

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 décembre 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO.
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	9	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Sandrine HALBEDEL (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Frédéric BLANC), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-116SJ

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES 2025-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13).

Exposé des motifs :

La CTG est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF 13 et le territoire représenté par les communes de Rognes, la Roque d'Antheron, Le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Jouques et Saint-Paul-les-Durance.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires. Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-211300595-20241219-02024_116SJ

- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la Caf et les communes signataires

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La précédente CTG à laquelle la commune avait adhéré arrivant à son terme, il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser la signature de la nouvelle convention avec la CAF 13 pour une durée de quatre ans, du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention territoriale globale proposé par la CAF 13 et ses annexes, jointes en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes citées plus haut dont fait partie Meyrargues.

Article 2 : AUTORISER le Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

UNANIMITÉ

La Secrétaire de séance
Peggy MAGNETTO

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

16 Janvier 2025

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_0E-013-211300595-20241219-02024_1165J